

# Hadopi

Haute Autorité pour la diffusion des œuvres  
et la protection des droits sur internet

## DÉLIBÉRATION

---

### Délibération n° 2012-05 du 19 décembre 2012 relative aux Labs de l'Hadopi

*Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article L331-13,*

*Vu les contrats des experts des Labs arrivant à échéance,*

*Vu les échanges entre les experts des Labs et les membres du collège sur le bilan du dispositif expérimental des Labs et la présentation subséquente de la présidente sur les conséquences en termes d'organisation des services,*

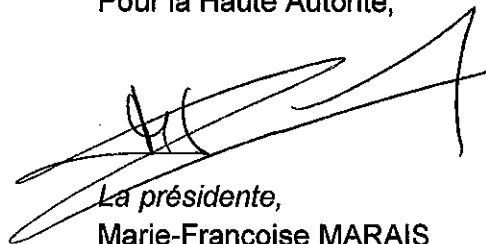
Article 1. – Le collège approuve la proposition de ne pas renouveler les contrats des experts des « Labs » à leur échéance et le projet de nouvelle organisation des services.

Article 2. – Le collège décide, plus largement, de mettre un terme au dispositif expérimental des « Labs » compte-tenu des contraintes budgétaires de l'institution, du coût global du dispositif et du travail de réflexion institutionnel en cours.

Article 3. – La présidente de la Haute Autorité est chargée de l'exécution de la présente délibération et des suites liées à l'arrêt du dispositif des Labs.

Fait à Paris, le 19 décembre 2012.

Pour la Haute Autorité,



La présidente,  
Marie-Françoise MARAIS